

Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 08
Nbre de représenté(s) : 01
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 01

Date de convocation : 04/09/2025
Date d'affichage : 11/09/2025

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 09 septembre 2025

Le neuf septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - M. CHIVOT Maieul - M. CHOVAUX Bernard
M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne - GOURGUECHON Lucile - M. MARTIN Olivier
M. WALLET Joël

Etait représentée : Mme CHAVERON Colette (Pouvoir à Mme GOURGUECHON Lucile)

Etait excusé : M. PILLON François

M. DANTAS Octavio est nommé secrétaire de séance.

Objet : Devis de démoussage de la toiture et nettoyage des gouttières de la salle des fêtes

Le Maire présente au conseil municipal le devis de la société EI Depoilly Maxence, située à Le Quesnel, concernant le démoussage de la toiture et le nettoyage des gouttières de la salle des fêtes. Il précise que la toiture présente des fuites et que ces travaux d'entretien ne sont pas éligibles à une subvention.

Le Maire expose le devis qui s'élève à 3 960 € TTC.

Octavio DANTAS, un des conseillers, intervient et propose de traiter la mousse avec un pulvérisateur, travail pouvant être réalisé par l'agent communal. Il fait remarquer que le simple démoussage et nettoyage des gouttières ne suffira pas à résoudre le problème de fuites.

Après discussion, les conseillers présents suggèrent que le démoussage soit réalisé par l'agent communal au moyen d'un pulvérisateur, afin de lui éviter de travailler en hauteur.

En conséquence, les membres du conseil municipal, après avoir pris connaissance du devis et entendu les arguments exposés, refusent à l'unanimité d'autoriser la signature du devis de la société EI Depoilly Maxence.

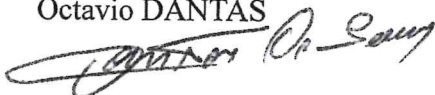
Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

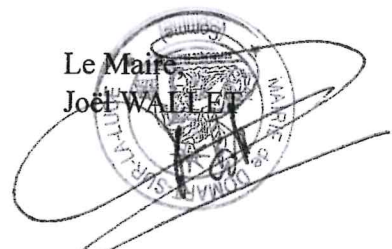
Fait à Domart-sur-la-luce, le 11 septembre 2025

Le secrétaire de séance,

Octavio DANTAS



Le Maire,
Joël WALLET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de sa transmission en Sous-préfecture de Montdidier le 11/09/2025 et de sa publication le 11/09/2025 (DCM 25/2025)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 08
Nbre de représenté(s) : 01
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 01

Date de convocation : 04/09/2025
Date d'affichage : 11/09/2025

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 09 septembre 2025

Le neuf septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - M. CHIVOT Maieul - M. CHOVAUX Bernard
M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne - GOURGUECHON Lucile - M. MARTIN Olivier
M. WALLET Joël

Etait représentée : Mme CHAVERON Colette (Pouvoir à Mme GOURGUECHON Lucile)

Etait excusé : M. PILLON François

M. DANTAS Octavio est nommé secrétaire de séance.

Objet : Devenir du logement communal et de l'agence postale, 4 rue de Berteaucourt

Le Maire informe le conseil municipal de la situation du bâtiment communal, qui abrite un logement et l'ancienne agence postale. Il rappelle qu'à la suite du passage d'un expert, le diagnostic de performance énergétique (DPE) du logement a été classé en catégorie G, ce qui interdit désormais sa mise en location.

Le Maire expose les différentes options envisagées pour l'avenir du bâtiment. Une vente est possible, avec une estimation de 150 000 €, mais elle impliquerait la création d'une nouvelle fosse septique pour la salle des fêtes, ce qui coûterait environ 20 000 € à la commune. Une réhabilitation du bâtiment pour le remettre aux normes de location est également à l'étude. Les travaux sont estimés entre 75 000 € et 100 000 €, pour un loyer potentiel de 800 € par mois en louant l'ensemble du bâtiment (logement et agence postale). Enfin, la troisième option serait de mettre le bâtiment à disposition de la vie associative.

Après discussion, les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents, décident de ne pas prendre de décision définitive concernant l'avenir du bâtiment et de reporter ce point au prochain mandat. En attendant, il est décidé de mettre le bâtiment à la disposition de la vie associative de la commune.

Plus précisément, l'ancienne agence postale sera proposée aux associations pour leurs activités, comme le jeu de cartes pour le club des aînés, ce qui permettra de réduire les frais de chauffage de la salle des fêtes. Ce local pourra aussi servir pour des réunions ponctuelles.

Le garage du logement et le logement lui-même seront utilisés pour le stockage des tables et chaises de la salle des fêtes. Cette mesure résoudra le problème de stockage sous la scène qui est formellement interdit par la commission de sécurité.

Une convention d'occupation sera établie avec les associations concernées jusqu'à la fin du mandat.

En complément, Maieul Chivot propose que les associations qui utilisent la salle des fêtes participent à son entretien, notamment en réalisant des travaux de nettoyage et de peinture. Il cite l'exemple de l'AS Domart qui avait réalisé ces travaux pour les vestiaires du football. Cette proposition est acceptée à l'unanimité par l'ensemble des conseillers.

Enfin, il est demandé à Bernard Chovaux, adjoint au maire, d'organiser la réunion annuelle des associations afin de planifier la réservation de la salle des fêtes pour l'année à venir.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

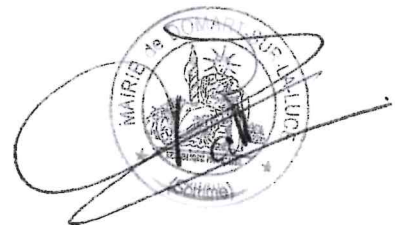
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Domart-sur-la-luce, le 11 septembre 2025

Le secrétaire de séance,
Octavio DANTAS



Le Maire,
Joël WALLET



Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 08
Nbre de représenté(s) : 01
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 01

Date de convocation : 04/09/2025
Date d'affichage : 11/09/2025

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 09 septembre 2025

Le neuf septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - M. CHIVOT Maieul - M. CHOVAUX Bernard
M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne - GOURGUECHON Lucile - M. MARTIN Olivier
M. WALLET Joël

Etait représentée : Mme CHAVERON Colette (Pouvoir à Mme GOURGUECHON Lucile)

Etait excusé : M. PILLON François

M. DANTAS Octavio est nommé secrétaire de séance.

Objet : Location de la parcelle ZH n°18 exploitée par M. CHIVOT Maieul

Monsieur le Maire expose que le point figurant à l'ordre du jour, relatif à la location de la parcelle agricole communale cadastrée ZH n°18 ne peut être examiné et mis au vote.

En effet, la valeur du fermage est fixée en référence au prix du blé au quintal pour la période allant du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026. Or, les données officielles concernant le cours de cette denrée agricole pour la période à venir ne sont pas encore publiées.

Il propose par conséquent au conseil municipal d'ajourner la délibération sur ce point, en attendant la publication des éléments nécessaires au calcul.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'ajourner l'examen de la délibération portant sur la fixation du fermage de la parcelle agricole.

Monsieur le Maire retire de l'ordre du jour la question et la renvoie à une séance ultérieure du conseil municipal.

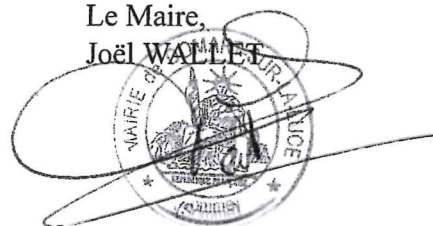
Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Domart-sur-la-luce, le 11 septembre 2025

Le secrétaire de séance,
Octavio DANTAS

Le Maire,
Joël WALLET



Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 08
Nbre de représenté(s) : 01
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 01

Date de convocation : 04/09/2025
Date d'affichage : 11/09/2025

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 09 septembre 2025

Le neuf septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - M. CHIVOT Maieul - M. CHOVAUX Bernard
M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne - GOURGUECHON Lucile - M. MARTIN Olivier
M. WALLET Joël

Etait représentée : Mme CHAVERON Colette (Pouvoir à Mme GOURGUECHON Lucile)

Etait excusé : M. PILLON François

M. DANTAS Octavio est nommé secrétaire de séance.

Objet : Location de la parcelle ZB n°21 exploitée par M. FAIT Benjamin

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'un bail rural a été signé le 1^{er} octobre 2020 avec M. FAIT Benjamin pour l'exploitation d'une partie de la parcelle cadastrée ZB n°21, d'une superficie de 30 ares, au lieu-dit « Le Santerre ». Ce bail court jusqu'au 30 septembre 2029.

Le Maire précise que le montant du fermage doit être révisé annuellement en fonction de l'indice national des fermages. Le fermage payé l'année dernière s'élevait à 63,18 €.

Conformément à l'arrêté ministériel du 23 juillet 2025, qui a fixé la variation de l'indice national des fermages à +0,42 %, le nouveau montant du fermage annuel pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026 est calculé de la façon suivante : 63,18 € + 0,42 % = 63,44 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Fixer le montant du fermage pour la période allant du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026 à 63,44 € pour la parcelle cadastrée ZB n°21.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Domart-sur-la-luce, le 11 septembre 2025

Le secrétaire de séance,
Octavio DANTAS

Le Maire,
Joël WALLET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de sa transmission en Sous-préfecture de Montdidier le 11/09/2025 et de sa publication le 11/09/2025 (DCM 28/2025)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

*Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 08
Nbre de représenté(s) : 01
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 01*

*Date de convocation : 04/09/2025
Date d'affichage : 11/09/2025*

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 09 septembre 2025

Le neuf septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - M. CHIVOT Maieul - M. CHOVAUX Bernard
M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne - GOURGUECHON Lucile - M. MARTIN Olivier
M. WALLET Joël

Etait représentée : Mme CHAVERON Colette (Pouvoir à Mme GOURGUECHON Lucile)

Etait excusé : M. PILLON François

M. DANTAS Octavio est nommé secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement du droit de chasse et de piégeage pour la campagne de chasse 2025/2026

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier reçu le 1^{er} septembre 2025, émanant du Président de la Société de chasse « Les Ulysses » de Domart-sur-la-luce. Ce courrier demande le renouvellement de la convention qui autorise ses adhérents à exercer, à titre gratuit, le droit de chasse et de piégeage sur les terres communales.

Le Maire rappelle que cette convention prévoit expressément que l'entretien des parcelles, notamment le fauchage, doit être effectué durant la première quinzaine de juillet. Il précise que chaque année, le Président de la société de chasse, Monsieur François Pillon, attend le dernier jour ou dépasse la date butoir fixée par la convention pour s'acquitter de cette obligation.

Monsieur Maieul Chivot exprime son mécontentement face au manque de respect des engagements de la part du Président de la société de chasse. Il annonce qu'il vote contre le renouvellement. Plusieurs autres conseillers partagent ce sentiment et expriment leur lassitude de devoir intervenir chaque année pour s'assurer que l'entretien soit effectué.

Après délibération, la proposition de renouvellement de la convention est soumise au vote du Conseil Municipal. Le résultat du vote est le suivant :

- Pour le renouvellement : 1 voix (M. Olivier Martin)
- Contre le renouvellement : 1 voix (M. Maieul Chivot).
- Abstentions : 7 voix (6 conseillers présents + 1 pouvoir).

Le vote ne permettant pas de prendre une décision, le Maire use de sa voix prépondérante et décide de voter pour le renouvellement de la convention.

Il motive sa décision en précisant que bien qu'il désapprouve le manque de respect des obligations de la part du Président de la société de chasse, il ne souhaite pas pénaliser l'ensemble des autres chasseurs pour ces agissements.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Domart-sur-la-luce, le 11 septembre 2025

Le secrétaire de séance,
Octavio DANTAS

Le Maire,
Joël WALLET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de sa transmission en Sous-préfecture de Montdidier le 11/09/2025 et de sa publication le 11/09/2025 (DCM 29/2025)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 08
Nbre de représenté(s) : 01
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 01

Date de convocation : 04/09/2025
Date d'affichage : 11/09/2025

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 09 septembre 2025

Le neuf septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Étaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - M. CHIVOT Maieul - M. CHOVAUX Bernard
M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne - GOURGUECHON Lucile - M. MARTIN Olivier
M. WALLET Joël

Était représentée : Mme CHAVERON Colette (Pouvoir à Mme GOURGUECHON Lucile)

Était excusé : M. PILLON François

M. DANTAS Octavio est nommé secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement du droit de chasse et de piégeage pour la campagne de chasse 2025/2026

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier reçu le 1^{er} septembre 2025, émanant du Président de la Société de chasse « Les Ulysses » de Domart-sur-la-luce. Ce courrier demande le renouvellement de la convention qui autorise ses adhérents à exercer, à titre gratuit, le droit de chasse et de piégeage sur les terres communales.

Le Maire rappelle que cette convention prévoit expressément que l'entretien des parcelles, notamment le fauchage, doit être effectué durant la première quinzaine de juillet. Il précise que chaque année, le Président de la société de chasse, Monsieur François Pillon, attend le dernier jour ou dépasse la date butoir fixée par la convention pour s'acquitter de cette obligation.

Monsieur Maieul Chivot exprime son mécontentement face au manque de respect des engagements de la part du Président de la société de chasse. Il annonce qu'il vote contre le renouvellement. Plusieurs autres conseillers partagent ce sentiment et expriment leur lassitude de devoir intervenir chaque année pour s'assurer que l'entretien soit effectué.

Après délibération, la proposition de renouvellement de la convention est soumise au vote du Conseil Municipal. Le résultat du vote est le suivant :

- Pour le renouvellement : 1 voix (M. Olivier Martin)
- Contre le renouvellement : 1 voix (M. Maieul Chivot).
- Abstentions : 7 voix (6 conseillers présents + 1 pouvoir).

Le vote ne permettant pas de prendre une décision, le Maire use de sa voix prépondérante et décide de voter pour le renouvellement de la convention.

Il motive sa décision en précisant que bien qu'il désapprouve le manque de respect des obligations de la part du Président de la société de chasse, il ne souhaite pas pénaliser l'ensemble des autres chasseurs pour ces agissements.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le

ID : 080-218002343-20250909-DCM29_2025-DE

SLO

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Domart-sur-la-luce, le 11 septembre 2025

Le secrétaire de séance,
Octavio DANTAS

Le Maire,
Joël WALLET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de sa transmission en Sous-préfecture de Montdidier le 11/09/2025 et de sa publication le 11/09/2025 (DCM 29/2025)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 08
Nbre de représenté(s) : 01
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 01

Date de convocation : 04/09/2025
Date d'affichage : 11/09/2025

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 09 septembre 2025

Le neuf septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - M. CHIVOT Maieul - M. CHOVAUX Bernard
M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne - GOURGUECHON Lucile - M. MARTIN Olivier
M. WALLET Joël

Etait représentée : Mme CHAVERON Colette (Pouvoir à Mme GOURGUECHON Lucile)

Etait excusé : M. PILLON François

M. DANTAS Octavio est nommé secrétaire de séance.

Objet : Attribution d'une subvention au Comité des Fêtes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Comité des Fêtes est chargé d'organiser plusieurs événements pour la commune, notamment le Noël des enfants et des aînés, ainsi que la Ronde de Pâques.

Il rappelle qu'une subvention de 5 000 € a été attribuée au Comité des Fêtes l'année dernière. Il donne lecture du bilan financier de l'association, qui fait état d'un reliquat de 353 € sur la subvention allouée.

Pour l'année en cours, le Comité des Fêtes a prévu d'organiser un apéritif dînatoire pour les aînés, en remplacement du repas traditionnel, un goûter de Noël pour les enfants et de la Ronde de Pâques.

Après discussion, l'ensemble des conseillers présents demande que le Comité des Fêtes tienne une assemblée générale avant le versement de la subvention. De plus, ils exigent que l'association fournisse les factures de chaque poste de dépense pour justifier l'utilisation de la subvention de l'année précédente.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de reporter ce point à une prochaine séance. L'attribution et le montant de la nouvelle subvention seront délibérés une fois que les documents justificatifs demandés auront été fournis par le Comité des Fêtes.

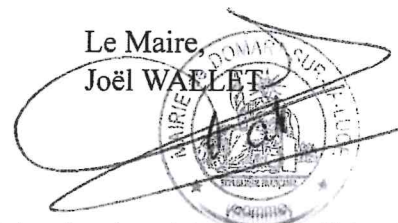
Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Domart-sur-la-luce, le 11 septembre 2025

Le secrétaire de séance,
Octavio DANTAS

Le Maire,
Joël WALLET



Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 08
Nbre de représenté(s) : 01
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 01

Date de convocation : 04/09/2025
Date d'affichage : 11/09/2025

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 09 septembre 2025

Le neuf septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - M. CHIVOT Maieul - M. CHOVAUX Bernard
M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne - GOURGUECHON Lucile - M. MARTIN Olivier
M. WALLET Joël

Etait représentée : Mme CHAVERON Colette (Pouvoir à Mme GOURGUECHON Lucile)

Etait excusé : M. PILLON François

M. DANTAS Octavio est nommé secrétaire de séance.

Objet : Montant et attribution de cartes cadeaux au personnel communal

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le point concernant l'attribution des cartes cadeaux de Noël au personnel communal. Il précise que Madame Marine Cramette ne recevra pas de carte cette année, son contrat de travail se terminant le 19 septembre 2025.

Le Maire exprime sa volonté de revaloriser le montant de ces cartes. Il rappelle que l'année précédente, la somme attribuée était de 110 € par agent et propose de l'augmenter à 150 € par agent pour cette année.

Après discussion, la proposition est soumise au vote des conseillers municipaux. Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents avec 8 voix pour (dont un pouvoir) et une voix contre (M. Olivier Martin), décide de :

- Fixer le montant de la carte cadeau de Noël à 150 € par agent communal.
- Attribuer cette carte aux deux agents actuellement en poste.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Domart-sur-la-luce, le 11 septembre 2025

Le secrétaire de séance,
Octavio DANTAS

Le Maire,
Joël WALLET



Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 08
Nbre de représenté(s) : 01
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 01

Date de convocation : 04/09/2025
Date d'affichage : 11/09/2025

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 09 septembre 2025

Le neuf septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Étaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - M. CHIVOT Maieul - M. CHOVAUX Bernard
M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne - GOURGUECHON Lucile - M. MARTIN Olivier
M. WALLET Joël

Était représentée : Mme CHAVERON Colette (Pouvoir à Mme GOURGUECHON Lucile)

Était excusé : M. PILLON François

M. DANTAS Octavio est nommé secrétaire de séance.

Objet : Cadeaux de Noël des enfants et du colis des aînés

Monsieur le Maire propose de maintenir le budget pour les cadeaux de Noël des enfants et les colis des aînés au même niveau que l'année précédente.

Il soumet à l'approbation des conseillers le montant de 40 € par personne, aussi bien pour les enfants que pour les aînés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Fixer le budget alloué aux cadeaux de Noël des enfants à 40 € par enfant.
- Fixer le budget alloué aux colis de Noël des aînés à 40 € par personne.
- Autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires pour l'achat de ces cadeaux et colis, dans la limite de l'enveloppe budgétaire correspondante.

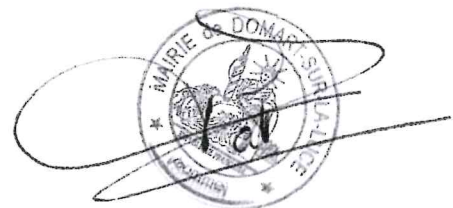
Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Domart-sur-la-luce, le 11 septembre 2025

Le secrétaire de séance,
Octavio DANTAS

Le Maire,
Joël WALLET



Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 08
Nbre de représenté(s) : 01
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 01

Date de convocation : 04/09/2025
Date d'affichage : 11/09/2025

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 09 septembre 2025

Le neuf septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - M. CHIVOT Maieul - M. CHOVAUX Bernard
M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne - GOURGUECHON Lucile - M. MARTIN Olivier
M. WALLET Joël

Etait représentée : Mme CHAVERON Colette (Pouvoir à Mme GOURGUECHON Lucile)

Etait excusé : M. PILLON François

M. DANTAS Octavio est nommé secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de travaux de rénovation du plafond de la classe de maternelle à l'école de Domart-sur-la-luce

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'avant la rentrée scolaire, des morceaux de plâtre se sont effondrés dans la classe de maternelle de l'école. Face à l'urgence de la situation, il a demandé à l'agent communal de retirer l'ancien plafond en plâtre afin de permettre la réouverture de la classe en toute sécurité pour la rentrée.

Le Maire précise qu'un expert des assurances a constaté d'anciennes infiltrations d'eau et a indiqué que les dégâts ne seraient très certainement pas pris en charge par l'assurance car ils sont liés à des fuites antérieures. L'intégralité des travaux serait donc à la charge de la commune.

Pour procéder aux réparations, le Maire a sollicité deux devis :

- GDS80RENOV (Démuin) : pour un montant total de 4 544,27 € TTC.
- JM BAT (Mailly-Raineval) : pour un montant total de 8 103,66 € TTC.

Les travaux prévus consisteraient à :

- Démonter le plafond en dalle et l'ancienne laine de verre.
- Évacuer les gravats et l'ancien plafond en plâtre.
- Réparer les poutres du plancher endommagées.
- Installer un nouveau plafond en dalles démontables avec de la laine de verre.
- Remplacer les anciens luminaires par des dalles LED.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Valider le devis de la société GDS80RENOV pour un montant de 4 544,27 € TTC.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et à engager les dépenses correspondantes.

Il est précisé que le Maire contactera l'artisan sans délai afin que les travaux puissent être réalisés durant les prochaines vacances d'octobre. Le devis sera également transmis à l'expert d'assurance AMP, dans l'attente d'un éventuel dédommagement partiel.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Domart-sur-la-luce, le 11 septembre 2025

Le secrétaire de séance,
Octavio DANTAS

Le Maire,
Joël WALLET

